



04.2.7. PLAN DE ZONAGE - LA RIVOIRE

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017
 Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018
 Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mai 2021
 Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022
 Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

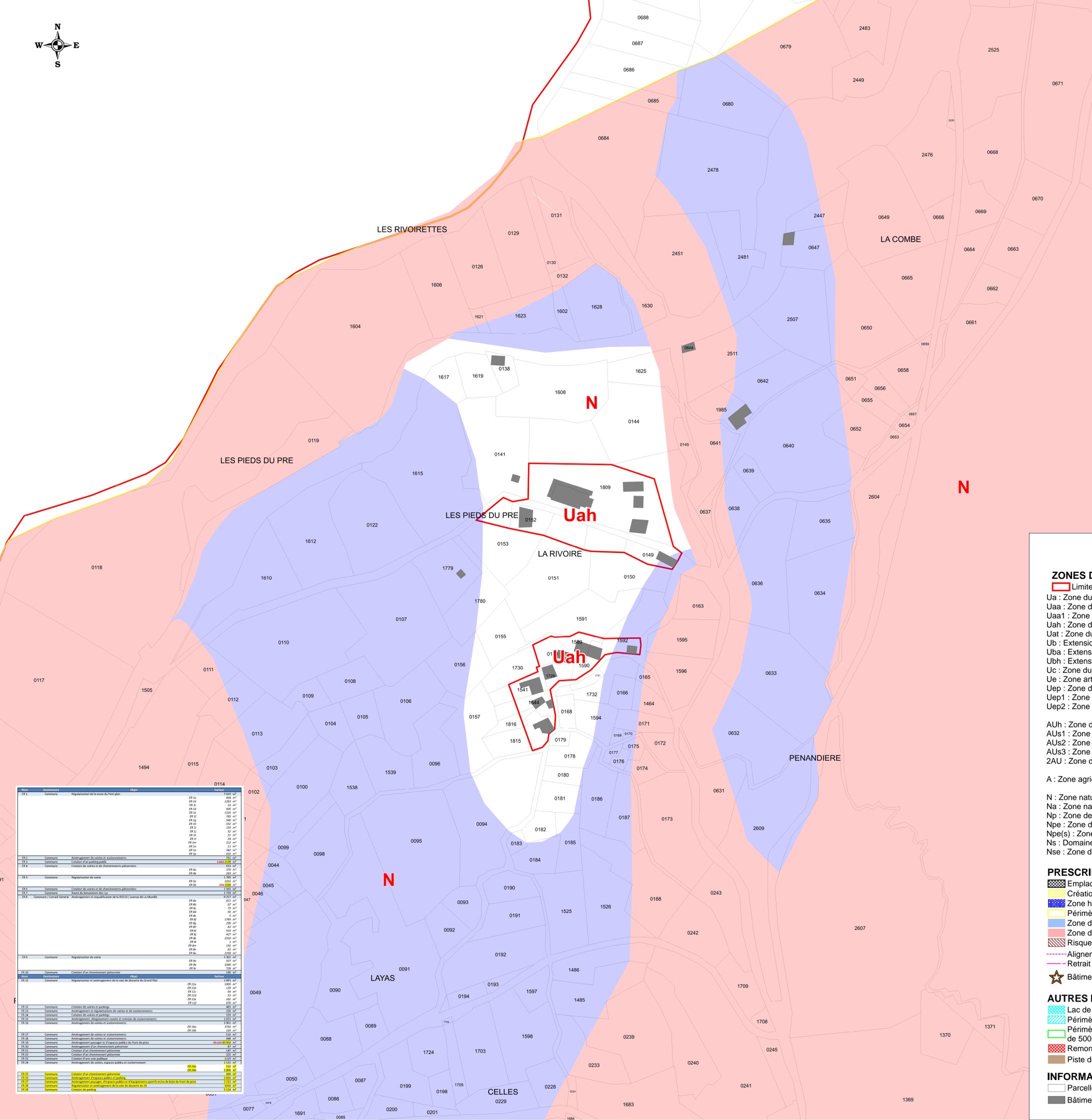
ECHELLE : 1/1 000 ème

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité
 Av. de la Clapière - 1 Résidence de la Croisée des Chemins - 65200 Embrun
 Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Modification de droit commun n°2 approuvée le

Le Maire :



LEGENDE

- ZONES DU PLU**
- ☐ Limites des zones de PLU
 - Ua : Zone du centre station à forte densité
 - Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
 - Uaa1 : Zone soumise à l'OAP n°5
 - Uah : Zone des centres anciens des villages
 - Uat : Zone du centre station d'hébergements touristiques
 - Ub : Extension récente de la station de densité modérée
 - Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
 - Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
 - Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
 - Ue : Zone artisanale
 - Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
 - Uep1 : Zone dédiée à la création d'un centre aqualudique
 - Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

- AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
- AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
- 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle protégée
- Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
- Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
- Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
- Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
- Ns : Domaine skiable
- Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

- PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES**
- ☒ Emplacement réservé pour équipements publics
 - ☒ Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
 - ☒ Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
 - ☒ Périmètre étudié au niveau des risques naturels
 - ☒ Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
 - ☒ Zone d'aléa fort inconstructible
 - ☒ Risques miniers - zone de travaux
 - ☒ Alignement de l'Avenue de la Muzelle
 - ☒ Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
 - ★ Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

- AUTRES INFORMATIONS**
- ☒ Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
 - ☒ Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
 - ☒ Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m) - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
 - ☒ Remontées mécaniques existantes ou projetées
 - ☒ Piste de ski

- INFORMATIONS CADASTRALES**
- ☒ Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
 - ☒ Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)

Ann.	Evénement	Objet	Surface				
01.1	Commune	Régularisation de la rive du Plan plan	7 003 m²				
		FR 1a	464 m²				
		FR 1b	1 260 m²				
		FR 1c	205 m²				
		FR 1d	826 m²				
		FR 1e	1 220 m²				
		FR 1f	785 m²				
		FR 1g	540 m²				
		FR 1h	512 m²				
		FR 1i	155 m²				
01.2	Commune	Création d'un parking public	1 440 m²				
		FR 2a	933 m²				
		FR 2b	507 m²				
		01.3	Commune	Création de voies et de stationnements	1 440 m²		
				FR 3a	2 700 m²		
				FR 3b	1 740 m²		
				01.4	Commune	Création de voies et de stationnements	1 440 m²
						FR 4a	933 m²
						FR 4b	507 m²
						01.5	Commune
FR 5a	2 700 m²						
FR 5b	1 740 m²						
01.6	Commune						
		FR 6a	933 m²				
		FR 6b	507 m²				
		01.7	Commune / Canton Général				
				FR 7a	811 m²		
				FR 7b	205 m²		
				FR 7c	79 m²		
				FR 7d	205 m²		
				FR 7e	5 m²		
				FR 7f	1 246 m²		
FR 7g	296 m²						
FR 7h	42 m²						
FR 7i	933 m²						
01.8	Commune	Régularisation de voie	1 275 m²				
		FR 8a	2 700 m²				
		FR 8b	1 740 m²				
		FR 8c	230 m²				
		FR 8d	230 m²				
		FR 8e	62 m²				
		FR 8f	1 275 m²				
		FR 8g	205 m²				
		FR 8h	2 700 m²				
		FR 8i	1 740 m²				
01.9	Commune	Régularisation de voie	1 275 m²				
		FR 9a	205 m²				
		FR 9b	1 044 m²				
		FR 9c	275 m²				
01.10	Commune	Création d'un stationnement personnel	1 275 m²				
		FR 10a	1 275 m²				
		FR 10b	1 044 m²				
		FR 10c	1 275 m²				
01.11	Commune	Régularisation et aménagement de la voirie de descente du Grand Plan	1 893 m²				
		FR 11a	205 m²				
		FR 11b	139 m²				
		FR 11c	205 m²				
		FR 11d	81 m²				
		FR 11e	205 m²				
		FR 11f	470 m²				
		FR 11g	465 m²				
		FR 11h	139 m²				
		FR 11i	139 m²				
		FR 11j	139 m²				
01.12	Commune	Création de voies et parkings	139 m²				
		FR 12a	139 m²				
		FR 12b	139 m²				
		FR 12c	139 m²				
01.13	Commune	Aménagement et régularisation de voies et de stationnements	139 m²				
		FR 13a	139 m²				
		FR 13b	139 m²				
		FR 13c	139 m²				
01.14	Commune	Création de voies et parkings	139 m²				
		FR 14a	139 m²				
		FR 14b	139 m²				
		FR 14c	139 m²				
01.15	Commune	Aménagement, équipement ouvrier et création de stationnements	1 950 m²				
		FR 15a	1 950 m²				
		FR 15b	1 950 m²				
		FR 15c	1 950 m²				
01.16	Commune	Aménagement de voies et stationnements	1 950 m²				
		FR 16a	1 950 m²				
		FR 16b	1 950 m²				
		FR 16c	1 950 m²				
01.17	Commune	Aménagement de voies et stationnements	1 950 m²				
		FR 17a	1 950 m²				
		FR 17b	1 950 m²				
		FR 17c	1 950 m²				
01.18	Commune	Aménagement de voies et stationnements	1 950 m²				
		FR 18a	1 950 m²				
		FR 18b	1 950 m²				
		FR 18c	1 950 m²				
01.19	Commune	Aménagement de voies et stationnements	1 950 m²				
		FR 19a	1 950 m²				
		FR 19b	1 950 m²				
		FR 19c	1 950 m²				
01.20	Commune	Aménagement de voies et stationnements	1 950 m²				
		FR 20a	1 950 m²				
		FR 20b	1 950 m²				
		FR 20c	1 950 m²				
01.21	Commune	Création d'un stationnement personnel	1 950 m²				
		FR 21a	1 950 m²				
		FR 21b	1 950 m²				
		FR 21c	1 950 m²				
01.22	Commune	Création d'un stationnement personnel	1 950 m²				
		FR 22a	1 950 m²				
		FR 22b	1 950 m²				
		FR 22c	1 950 m²				
01.23	Commune	Création d'un espace public	1 950 m²				
		FR 23a	1 950 m²				
		FR 23b	1 950 m²				
		FR 23c	1 950 m²				
01.24	Commune	Aménagement de voies, espaces publics et stationnement	1 950 m²				
		FR 24a	1 950 m²				
		FR 24b	1 950 m²				
		FR 24c	1 950 m²				
01.25	Commune	Création d'un stationnement personnel	1 950 m²				
		FR 25a	1 950 m²				
		FR 25b	1 950 m²				
		FR 25c	1 950 m²				
01.26	Commune	Aménagement de voies et stationnements	1 950 m²				
		FR 26a	1 950 m²				
		FR 26b	1 950 m²				
		FR 26c	1 950 m²				
01.27	Commune	Aménagement de voies et stationnements	1 950 m²				
		FR 27a	1 950 m²				
		FR 27b	1 950 m²				
		FR 27c	1 950 m²				
01.28	Commune	Aménagement de voies et stationnements	1 950 m²				
		FR 28a	1 950 m²				
		FR 28b	1 950 m²				
		FR 28c	1 950 m²				
01.29	Commune	Création de voies et parkings	1 950 m²				
		FR 29a	1 950 m²				
		FR 29b	1 950 m²				
		FR 29c	1 950 m²				